

Le FGIF est une garantie institutionnelle, gérée par France Active, qui vient cautionner le prêt bancaire obtenu dans le cadre d'un projet de création, reprise ou développement d'entreprise.

### Bénéficiaires

Toutes les entreprises créées ou reprises de moins de 5 ans, dont la responsabilité est assumée en titre et en fait par des femmes :

- Quelle que soit leur forme juridique : société, entreprise personnelle...
- Tous secteurs d'activités,
- Quel que soit le statut de la créatrice : salariée, demandeuse d'emploi, sans activité, ...

### Caractéristiques

- Le FGIF garantit des prêts bancaires de 2 à 7 ans de 5 000 € minimum.
- Le montant maximum de la garantie s'élève à 70 %, avec un montant garanti plafonné à 27 000 €.
- Le coût de la garantie est de 2.5% du montant garanti, payable en une fois au moment de la mise en place.
- La prise de cautions personnelles est exclue, mais la banque peut prendre des garanties sur les biens financés.
- Le FGIF peut être mobilisé en co-garantie avec d'autres organismes dans la limite de 70%, la banque devant conserver dans tous les cas au moins 30% du risque.

### Procédure

L'instruction d'une demande FGIF se déroule en 4 étapes :

- Un accueil téléphonique afin de valider l'opportunité de l'intervention de MCAE
- Un premier rendez vous individuel d'information où vous sera remis un dossier de demande de financement
- Une phase d'expertise sous forme de plusieurs rendez vous individuels pour valider la demande et la faisabilité économique et financière du projet
- Une présentation devant un Comité d'Engagement qui statue sur la demande de garantie

Un délai d'environ un mois est nécessaire entre le premier rendez vous et la prise de décision. La mise en place de la garantie est réalisée en partenariat avec la Banque et France Active.